



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2020

OBJET :

DE-20-07-1-17) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200708-lmc1H7350H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020
Date de Publication : 15/07/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A bis ;

Vu le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois et la commune ;

Considérant que l'établissement public territorial exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes-membres, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la commune à l'EPT n'est pas encore intervenu pour l'exercice 2020 ;

Considérant que pour respecter les équilibres financiers, il convient de reverser à l'établissement public territorial les recettes nécessaires afin que celui-ci puisse financer les dépenses correspondantes inscrites dans son budget ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 02 juillet 2020,

D É L I B È R E

à la majorité (5 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),

ARTICLE I : Approuve la convention de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 à hauteur de 3 741 000€ entre l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et la commune.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé